



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_6-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-6

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du Conseil municipal, à l'information des conseillers municipaux, à la tenue des séances, aux commissions municipales, aux questions orales et à l'expression des élus ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
- que ce règlement a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- que le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal précise notamment les modalités relatives à la convocation et à la tenue des séances, à l'organisation des débats et des votes, à l'information des conseillers municipaux, aux commissions municipales, aux questions orales, au débat d'orientation budgétaire volontaire ainsi qu'aux modalités d'expression des élus ;
- que le projet tient compte de la strate démographique de la commune de Pleuven et des dispositions particulières applicables aux communes de moins de 3 500 habitants ;

- que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux avec les documents préparatoires à la présente séance ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Pleuven pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.
- Dit que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la présente séance.
- Le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

